



Procès-Verbaux du Conseil de la Corporation Municipale de
Notre-Dame de la Providence

REGLEMENT NO. 106

No. de résolution
ou annotation

Rémunération du maire et des conseillers.

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la
séance régulière du 5 décembre 1977;

ATTENDU QUE la rémunération versée au maire et aux conseil-
lers n'est plus proportionnelle aux dépenses inhérentes aux
charges de maire et de conseillers;

AVIS PUBLIC
Le 19-12-77

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLEE PUBLI-
QUE
Le 4-01-78

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER JEAN-NOEL DOYON,
APPUYE PAR M. LE CONSEILLER GERMAIN GILBERT
ET IL EST RESOLU:

PROMULGATION
Le 5-01-78

QUE le règlement 106 concernant la rémunération du maire
et des conseillers soit adopté et qu'il soit décrété par
ce règlement ce qui suit, savoir:

1o Le préambule des présentes fait partie intégrante du
présent règlement.

2o La rémunération du maire sera de cinq cents (\$500.00)
dollars par année payable en décembre de l'année courante.

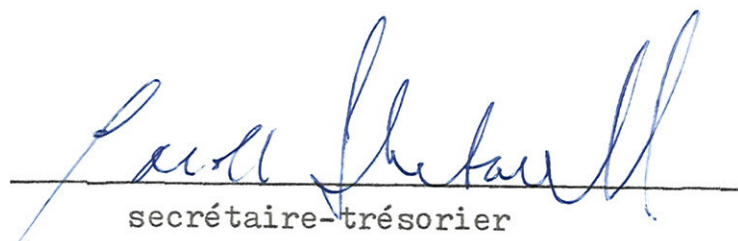
3o La rémunération d'un conseiller sera de trois cent-soix-
ante (\$360.00) dollars par année payable en décembre de l'an-
née courante.

4o Le présent règlement entrera en vigueur conformément
à la loi.

ADOPTE en la municipalité de Notre-Dame de la Providence,
comté de Beauce-Nord,

Ce 19ième jour de décembre 1977.


maire


secrétaire-trésorier